



Association agréée
pour la protection
de l'environnement

Sources et rivières
du

L I M O U S I N

Bulletin

SOURCES

n°18 / Février 2016

Assemblée Générale 2016

Sommaire :

- Rapport Moral du Président

COP21, les leçons d'un désastre

- Mines d'or en Limousin : le retour ?

- La mise aux normes des étangs, ou comment pérenniser un problème !

- Nature sur un plateau : nos combats communs

- Combat juridique : les dossiers emblématiques de 2015

- 2001-2016 : 15 ans de professionnalisation de SRL

- AG 2016 : convocation le vendredi 11 mars 2016

COP21 : les leçons d'un désastre

Rapport moral du Président Jean-Jacques Gouguet

Au lendemain de la COP21 à Paris, le journal anglais The Guardian titrait : « par rapport à ce qu'il aurait pu être, l'accord de Paris est un miracle, par rapport à ce qu'il aurait dû être, c'est un désastre ».

On pourrait effectivement se rassurer en se disant que cet accord est historique, que c'est le démarrage d'un processus, que les parties vont se revoir pour réajuster leurs propositions de rejets de gaz à effet de serre... Tout cela n'est pas très sérieux, comme le fait de qualifier l'accord de Paris par son Président « d'ambitieux, de juste et de contraignant », ce qui relève tout simplement de « l'escroquerie intellectuelle » (Maxime Combes).

L'accord de Paris nous apparaît comme un désastre pour deux raisons essentielles : il ignore complètement les enseignements de la science climatique ; il ne s'attaque pas aux véritables causes du réchauffement climatique.

Après avoir analysé ces deux points, nous présenterons deux prises de position de SRL sur deux dossiers en lien avec le réchauffement climatique : la gestion forestière en Limousin et le bois énergie ; la ferme des mille veaux en Creuse et le productivisme agricole.

La COP21 en cinq points ou l'ignorance de la science climatique

+ 1,5°C

L'objectif visé est de ne pas dépasser +2°C d'ici la fin du siècle mais, pour satisfaire certains Etats particulièrement menacés, l'accord de Paris a également mentionné que l'on pourrait également viser l'objectif de +1,5°C. C'est tout simplement ne pas connaître les

problèmes d'inertie du climat. Selon la plupart des experts, cet objectif n'est pas crédible et même l'objectif des +2°C sera très difficile à atteindre.

2020

C'est la date de l'entrée en vigueur de l'accord avec révision tous les cinq ans soit 2025. Au rythme actuel des contributions annoncées par les Etats, on est sur un sentier de +3°C au minimum. On perd donc un temps très précieux et peut-être irrattrapable. Rappelons les arguments de la communauté scientifique.

Deux éléments fondamentaux sont à prendre en compte par rapport au réchauffement climatique : l'année du pic d'émissions : le taux auquel ces émissions devront décroître par la suite. Le résultat est clair : plus le pic est retardé et plus les émissions devront diminuer ensuite fortement pour respecter le budget alloué, ce qui risque de ne plus être socialement acceptable. Pour certains scientifiques comme James Hansen, il aurait fallu un pic en 2013, d'autres avancent 2015 voire 2020. Or, à cette dernière date, on signera tout juste l'accord de Paris, ce qui signifie qu'au rythme actuel des émissions, on reste sur un réchauffement de 3 à 4 °C d'ici 2100 soit une catastrophe programmée.

2050

C'est la date fixée par l'accord pour atteindre l'équilibre entre émission et absorption de CO2. Mais l'accord de Paris formule cet objectif en termes très vagues : « dans la seconde moitié du XXIème siècle » (article 4) ou « dans les meilleurs délais ». Quelle crédibilité peut avoir ce genre d'accord qui ne fixe aucun horizon

précis. Selon le GIEC, il faudrait diminuer les rejets le plus rapidement possible et fixer des objectifs précis intermédiaires. On rejette aujourd'hui environ 50 Gt (Gigatonnes) de gaz à effet de serre par an dans l'atmosphère au niveau planétaire.

Le GIEC a fixé le calendrier suivant pour avoir quelque chance de rester en dessous des +2°C : 45Gt en 2025 ; 35Gt en 2030 ; 20à25 Gt en 2050 ; 0 Gt dès que possible ensuite. Ces objectifs intermédiaires n'ont pas été discutés à Paris et les contributions volontaires de réduction annoncées par les Etats montrent que l'on est encore très loin de ce qu'il conviendrait de faire.

100 Milliards de dollars

Ce montant à collecter et redistribuer aux pays du Sud pour les aider dans leur transition énergétique est complètement dérisoire par rapport à leurs véritables besoins. Là encore, aucune discussion sérieuse n'a eu lieu pour mettre au point des instruments économiques et financiers de collecte de fonds au niveau mondial.

Zéro sanction

On demande de simples déclarations d'intention de la part des Etats sur leurs émissions de gaz à effet de serre, les efforts qu'ils comptent consentir pour y arriver...mais aucune contrainte n'est prévue ni sanction ! Ce système d'accords volontaires est d'une très grande naïveté ou d'un très grand cynisme !

S'attaquer aux vraies causes du réchauffement climatique

Dans son deuxième rapport de 2014, N. Stern estime le montant des investissements nécessaires à la transition énergétique pour respecter les 2°C à 90 000 milliards de dollars dans trois secteurs essentiels : l'urbanisme (un nouveau modèle plus concentré) ; l'utilisation des sols (agriculture, forêts...) ; l'efficacité énergétique. Parmi les mesures les plus spectaculaires, il demande : la sortie du charbon le plus rapidement possible ; l'arrêt immédiat de toutes les

subventions publiques aux énergies fossiles (600 à 800 milliards de dollars par an), aux intrants agricoles et à l'étalement urbain ; l'introduction d'un prix du carbone.

C'est ce dernier point qui nous apparaît le plus important. Le prix du carbone constitue un enjeu essentiel mais il n'a pas été discuté à Paris. Les économistes ont pourtant une proposition consistant à établir un prix du carbone unique pour tous les agents économiques et suffisamment élevé à long terme. Cette internalisation constituerait une véritable révolution entraînant :

La modification du comportement des pollueurs (visibilité de long terme du coût ; chasse aux passagers clandestins : chacun paie ce qu'il coûte à la société).

La possibilité de redistribution d'un second dividende considérable.

La COP21 n'a pas mis fin à la gratuité du carbone. En 2015, les émissions de CO2 sont d'environ 50 Gt. A 20\$ la tonne, cela donne un second dividende de 1 000 Milliards de dollars. Au tarif suédois de 100\$ la tonne de CO2, on récupérerait 5 000 milliards. On est très loin des 100 milliards prévus à cet effet par Paris et on aurait alors véritablement les moyens de financer la transition.

Au-delà du prix du carbone et des instruments d'internalisation, l'accord de Paris n'a pas débattu des priorités à accorder à une stratégie d'atténuation (réduire les rejets de CO2) ou à une stratégie d'adaptation (par exemple construire des digues).

Plus on atténuera et moins l'adaptation coûtera cher. Mais, le réchauffement climatique étant déjà là, l'adaptation va coûter cher, ce qui réduira d'autant les fonds pour financer l'atténuation. De plus, les politiques d'atténuation n'ont pas été discutées, comme par exemple le changement du modèle agricole et de couverture des sols et

qui ouvrent pourtant des perspectives très intéressantes.

Au final, l'accord de Paris n'a pas abordé le thème de la justice climatique entre nations, entre générations, entre individus : ceux qui vont souffrir du réchauffement ne sont pas ceux qui l'ont provoqué. Cette conférence de Paris n'a pas non plus réfléchi à une alternative sociétale et aux moyens de la rendre désirable. La pédagogie des catastrophes ne marche pas.

Le modèle économique actuel est condamné et condamnable, une alternative s'impose et la rendre désirable signifie démontrer qu'elle pourrait créer des emplois. Et en plus on aura la qualité de la vie ! Les basses technologies sont potentiellement créatrices de nombreux emplois dans les secteurs des énergies renouvelables, du bâtiment, du nucléaire (à démanteler et à sécuriser), du transport, de l'agriculture, de la forêt...

Il est indispensable de montrer qu'il est possible de créer plus d'emplois de qualité qu'on ne va en faire disparaître avec la transition dans les secteurs à abandonner. Il faut également rajouter l'objectif de sobriété et persuader l'opinion publique qu'on ne peut plus continuer comme hier à gaspiller des ressources de plus en plus rares au service de la production de gadgets. On peut habiter différemment, manger différemment, se transporter différemment, travailler différemment... vivre bien sans pour autant revenir à l'âge de pierre.

La position de SRL

Nous prendrons deux illustrations de ce que peut faire une association comme SRL pour participer, à son niveau, à la lutte contre le réchauffement climatique. Parmi tous nos dossiers, nous avons sélectionné deux exemples emblématiques de ce qu'il ne faudrait pas faire : l'extractivisme forestier et le

bois énergie ; l'élevage intensif hors sol et la filière viande.

Extractivisme forestier

On constate depuis quelques années un véritable engouement pour le bois énergie : chauffage individuel, chauffage urbain collectif, production d'électricité voire biocarburants. L'un des arguments avancés par les partisans de cette filière serait que le bois énergie participerait à la lutte contre le réchauffement climatique, ce qui constitue une contre-vérité scientifique. Le problème est en effet de calculer si la destruction de la forêt comme puits de carbone est plus ou moins compensée par une réduction de gaz à effet de serre suffisante par rapport à ce qu'auraient dégagé les énergies fossiles que le bois remplace. Or à cet égard, le bois est, comme le charbon, un mauvais combustible en ce sens qu'il dégage beaucoup plus de CO₂ par unité de chaleur dégagée que les autres énergies fossiles. Il faut donc savoir qu'un m³ de bois est plus utile comme puits de carbone que comme source d'énergie avec dégagement de CO₂, sachant de plus que des énergies alternatives sont disponibles. La substitution du bois à des combustibles fossiles relève ainsi du gaspillage.

Les conséquences pour la gestion forestière sont très importantes. Il ne s'agit pas d'interdire toute utilisation du bois énergie comme il n'est pas question de ne plus toucher à la forêt comme puits de carbone. Il faut simplement prévenir les abus d'un extractivisme forestier consistant à exploiter la forêt dans une perspective de profit de court terme. Le marché du bois énergie monte en puissance et la forêt française est en danger avec par exemple la demande émanant

des chaufferies industrielles ou des centrales à bois pour faire de l'électricité, ce qui relève de la plus pure absurdité économique et écologique.

Le Limousin n'échappe pas à de telles dérives qui ont des conséquences environnementales graves. SRL a été saisie de plusieurs dossiers concernant des types d'exploitation forestière non respectueux de l'environnement et qui relèvent de la destruction d'écosystèmes. Par exemple, dans un de ces cas, nous avons porté plainte pour les motifs suivants : coupe non autorisée, non respect du règlement SAGE, absence d'évaluation préalable au titre de Natura 2000, non respect des conditions de l'autorisation de défrichement, absence de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées.

Au final, SRL va accentuer sa lutte pour la protection des écosystèmes forestiers qui jouent un rôle majeur dans la limitation du réchauffement climatique. Et répétons que la priorité de la gestion forestière devrait être d'améliorer sa fonction de puits de carbone plutôt que de la détruire pour fournir de l'énergie de façon non efficace.

Ferme des mille vœux

On est ici dans le même cas de figure que pour le bois énergie. C'est ce type d'agriculture industrielle qu'il faudrait absolument bannir pour conserver quelque chance de rester sous les 2°C d'ici 2100. On est à nouveau en pleine absurdité économique et écologique.

D'un point de vue économique, ces élevages se caractérisent à la fois par de l'inefficacité énergétique et du gaspillage de ressources rares. L'efficacité énergétique de cette agriculture industrielle devient même parfois inférieure à celle de la chasse et de la cueillette du temps du néolithique ! D'un point de vue écologique, la filière agricole industrielle dont l'élevage est un segment majeur est responsable

de multiples pollutions (eau, air, sols). Nous n'oublions pas à SRL que l'élimination complète de la pollution azotée représenterait une dépense annuelle de traitement comprise entre 50 et 76 milliards d'euros pour les eaux de surface et entre 490 et 742 milliards d'euros pour les eaux souterraines. On pourrait continuer avec les insecticides, les herbicides, les pesticides...L'ampleur vertigineuse de ces chiffres montre l'impasse du modèle agricole productiviste actuel.

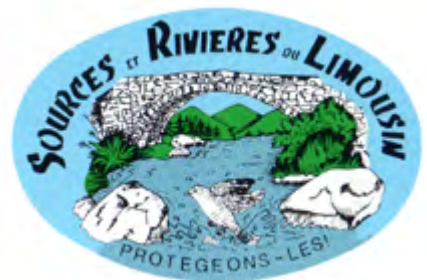
Il en est de même pour le réchauffement climatique. Au-delà du CO₂, l'agriculture est responsable de 80% des émissions de méthane et de protoxyde d'azote qui devraient constituer de véritables priorités dans la lutte contre le réchauffement. Il faudrait donc consommer moins de viande et revoir les élevages industriels qui sont à l'origine de la surconsommation. Plutôt que de produire de grandes quantités de viande à bas coût, il vaudrait mieux chercher à satisfaire une demande de qualité, quitte à revoir la consommation à la baisse et s'acheminer vers une transition alimentaire soutenable.

Les solutions existent !

Changer de modèle agricole équivaldrait à changer de civilisation. Là encore SRL poursuivra ses actions au service d'une nouvelle ère.

Jean-Jacques GOUQUET

Président de SRL



1986 - 2016



Le Limousin pensait en avoir fini avec son passé minier à l'aube du XXIème siècle et de son « développement durable » mais ne dit-on pas que l'histoire n'est qu'un éternel recommencement ?

Depuis l'annonce par notre ancien ministre du redressement productif de la volonté du gouvernement de relancer l'exploitation minière aurifère, plusieurs permis de recherche ont été accordés dont un sur le territoire du Limousin, dit « permis de Villerange ». Permis délivré en 2013 à la société Cominor, une ancienne filiale d'Areva. Ce permis couvre 7 communes creusoises et s'étend sur une superficie de 47km².

Un second permis, dit « permis de Bonneval » est en cours d'instruction depuis 2014, demandé par la société «Cordier mines SAS », pour une superficie de 301 km² en Haute-Vienne. Il doit prochainement faire l'objet d'une «consultation» avant d'être éventuellement accordé.

SRL est mobilisée sur ces deux dossiers, en lien avec les associations locales.

Telle qu'annoncée, la relance de l'exploitation minière, dont les ressources constituent un bien commun, cède une nouvelle fois aux sirènes du profit économique court-termiste en piétinant sur son passage nos valeurs démocratiques et la défense de nos territoires.

Des permis délivrés dans la plus grande discrétion

La relance de l'exploitation minière n'a été précédée d'aucun vrai débat démocratique national sur son opportunité ou sur ses modalités. Les permis sont ainsi délivrés sur seule décision du ministre de l'Industrie au terme d'une procédure de consultation de 15 jours sans réelle publicité et sans que le ministre ne soit tenu de répondre aux observations du public. Une nouvelle fois, tout se fait trop vite, dans le plus grand mépris de la démocratie environnementale et sous couvert d'un discours économique chantant les louanges des lendemains qui chantent... Pourtant, le pari économique de la relance de l'exploitation minière pose plusieurs questions.

Un pari économique irréflecti

Les deux permis de recherche qui concernent

le Limousin permettent à ces deux sociétés bénéficiaires de commencer des travaux d'exploration par des campagnes de sondage et de forage afin de localiser les gisements d'or et d'évaluer la rentabilité des mines. Cette phase de recherche est une étape préalable à la délivrance de permis d'exploitation des mines. Mais la relance de l'exploitation aurifère est un pari économiquement risqué et irréfléchi sur le long terme.

D'abord, parce que si le cours de l'or a globalement doublé depuis 2006, il subit aussi de profondes variations : il a ainsi atteint un niveau particulièrement bas en juillet 2015 pour redémarrer en hausse depuis le début de cette année. Pour certains économistes, l'or n'est donc plus une valeur refuge. La rentabilité d'une mine aurifère est donc loin d'être certaine et durable. En réalité, l'exploitation des mines d'or en France ne fera que nourrir la spéculation sur les cours mondiaux.

Ensuite, parce que l'argument vendu par l'Etat selon lequel l'activité minière serait créatrice d'emploi est un argument économique court termiste et d'un autre temps. L'emploi minier est par définition non durable dès lors que l'exploitation d'une mine dure au maximum 20 ans. Cet argument omet également de dire que le fonctionnement des mines a profondément évolué sous l'effet des nouvelles technologies au point que l'activité minière est aujourd'hui essentiellement mécanisée. La croissance économique par la relance minière ne répond pas aux enjeux du XXIème siècle. Ne doit-on pas au contraire favoriser l'économie de notre territoire par des activités attractives et durables ?

Enfin, ces gains économiques supposés doivent être mis en perspective avec les risques de dégâts environnementaux irréversibles et de ses conséquences en

matière sociale et sanitaire. Le Limousin ne se souvient que trop bien de son passé minier. Faut-il en effet rappeler la mine d'or du Châtelet (commune de Budelière en Creuse) et ses 550 000 tonnes de déchets rendus toxiques par la présence d'arsenic et de cyanure et dont la « dépollution » a coûté au contribuable la somme de 4,5 millions d'euros ? Une dépollution qui n'en est pas une puisque le sol continue de générer une importante pollution d'arsenic.

Faut-il encore rappeler que nos sols, nos rivières ainsi que notre santé, payent encore les frais de l'irresponsabilité et de l'incompétence d'Areva dans son exploitation de l'uranium ? Souvenons-nous aussi de la mine d'or de Salsigne dans le département de l'Aude, véritable catastrophe écologique, sociale et sanitaire.

Des leçons à tirer du passé

Le constat s'impose que les leçons du passé n'ont pas été tirées. Le permis de recherche accordé à la société Cominor se situe dans la seule zone du département où il existe une nappe phréatique alimentant en eau potable 18 communes et en bordure de la réserve nationale naturelle de l'étang des Landes, classée en zone Natura 2000. Une pollution à l'arsenic, qui n'est pas un cas d'école comme l'histoire nous l'a montré, serait désastreuse pour l'environnement et pour les populations.

L'action de SRL

Attachée à la défense de notre territoire et à un développement économique local durable et respectueux des hommes et de l'environnement, SRL a, avec l'association Stop Mines 23, d'ores et déjà engagé un recours devant le tribunal administratif contre la déclaration de travaux délivrée à la société Cominor par le préfet de la Creuse. Nous estimons en effet que la procédure juridique n'a pas été respectée dès lors que les travaux auraient dû relever du régime

juridique de l'autorisation. De nouveau, c'est par l'action juridique que SRL entend rappeler que l'exploitation aurifère ne doit pas être faite sans tirer pleinement les leçons que l'histoire nous a enseignées.

Sur le dossier Haut-Viennois, SRL a accompagné la création d'une association locale «Stop Mines 87», qui travaille aujourd'hui en lien étroit avec l'association «Stop Mines 23» (et toutes deux membres de SRL), afin de créer un mouvement régional d'acteurs de territoire (agriculteurs, artisans, habitants, associations de protection de l'environnement) non pas «contre les projets miniers», mais avant tout «pour un développement soutenable du territoire».

Prescillia, commission juridique

SRL en symposium à Johannesburg

Le dossier minier continue d'occuper SRL au niveau international.

L'expérience acquise dans le combat contre la société AREVA en Limousin pour la dépollution des anciens sites miniers d'uranium, a une nouvelle fois été sollicitée par le mouvement international.

Après la participation de SRL en novembre 2005 au colloque international de Salzburg sur les déchets radioactifs (Bernard Drobenko et Jean-Jacques Gouguet).

Après la tournée de SRL en Finlande à l'invitation des ONG et collectivités confrontées à des projets miniers d'AREVA (Antoine Gatet avait assuré 8 conférences en 5 jours à travers tout le pays).

Antoine Gatet pour SRL était invité par l'ONG Suisse IPPNW (prix nobel de la paix en 1984 pour ses actions contre l'arme atomique) à participer au symposium international réuni à Johannesburg en novembre 2015.

SRL a ainsi apporté une contribution consacrée à "L'après-mines d'uranium en France : échecs du droit minier et du droit du nucléaire face aux enjeux du droit de l'environnement".

Cette contribution écrite de 40 pages sera prochaine publiée sur le site de SRL.



Antoine en compagnie des ONG du Niger



Les pollutions minières en Afrique du sud rappellent des images limousines. Ici les rejets de la plus grosse mine d'or de Johannesburg

« Régularisation » des étangs en limousin : ou comment pérenniser un problème !

Depuis plusieurs années, nous nous sommes intéressés aux étangs du Limousin, et à tous les problèmes environnementaux qu'ils génèrent : réchauffement de l'eau, eutrophisation, obstacles infranchissables à la circulation des poissons et des sédiments, évaporation, etc.

Cela, ainsi que leur nombre préoccupant (entre 13000 et 15000) avait fait l'objet de notre article en 2014.

En 2015, nous avons cherché à comprendre ce qui pouvait bien motiver les réticences des propriétaires à leur effacement, ainsi que l'efficacité de la nouvelle politique de mise aux normes et les connaissances qu'avaient dans ce domaine les notaires, agences et autres revendeurs privés. Il nous était apparu que l'argent était la clé de tout (étions-nous naïfs !) et l'hypocrisie maîtresse d'une vaste entreprise de « régularisation bienveillante »...

De quoi nous demander où tout cela pouvait bien mener...

Et si la mise aux normes n'était pas la solution au problème des étangs ?

Préconisée par l'administration, la mise aux normes impose le plus souvent :

- la création d'un bassin de pêche, d'un bassin de décantation et d'un déversoir,
- l'installation d'un « moine » (dispositif permettant de restituer l'eau de fond, plus fraîche),
- la création d'une dérivation pour la continuité écologique (circulation des poissons et transport des sédiments).

Ainsi équipé, tout étang bénéficiera d'une autorisation de 30 ans.

Ça c'est la théorie. En pratique, les choses sont différentes ; D'où le terme de « régularisation bienveillante » employé dans l'introduction :

- Régularisation d'étangs irrégularisables.
- Régularisation alors que la totalité des

installations exigibles n'est pas mise en place.

- Octroi et/ou reconduction de nombreux délais en cas de non réalisation des travaux.

De plus, au rythme à laquelle elle est menée (50 étangs/an), il ne faudra que 2 ou 3 siècles pour que tous les étangs soient régularisés (sans tenir compte des re-régularisations des premiers dans 30 ans, ni des re-régularisations dans 60 ans, ni des...) !

Pour mener à bien cette mission l'administration ne met pas les ressources et moyens suffisants. Ainsi par exemple le suivi de travaux est déficient de même que le contrôle du respect du débit réservé (débit minimal garantissant en permanence la vie à l'aval de l'ouvrage) et de l'entretien des installations.

En été, les cours d'eau à l'aval des plans d'eau font peine à voir. Au plus fort des étés comme celui de 2015 (ce sera de plus en plus fréquent) c'est l'eau qu'on cherche à voir dans le cours d'eau.

Et si, « par miracle », la mise aux normes était généralisée, quelle serait la situation ?

- Continuité assurée.
- Diminution de l'impact des vidanges. Malheureusement ce serait les deux seuls points positifs !

Les problématiques suivantes demeurent :

- Perte en eau par évaporation tout à fait phénoménale ! (chiffrée pour la Haute-Vienne à 100 millions de m³/an, soit la consommation annuelle en eau potable de 2 millions de personnes !). Donc moins d'eau dans les cours d'eau.

- Réchauffement des eaux plus rapide du à cette perte et également aux modifications climatiques et donc disparition de la truite fario et de ses espèces d'accompagnement.

On sait maintenant que la truite peut vivre dans un milieu « pollué » mais ne survit pas au-dessus de 24-25 °C. L'augmentation de la température est une réelle pollution.

- Enfin, l'eutrophisation (développement de bactéries néfastes à la santé humaine) des plans d'eau devient systématique voire «normalisée».

Dans quels (doit-on parler même au pluriel ?) plans d'eau de nos départements la baignade est-elle encore possible l'été ? La plupart sont interdits, il paraîtrait même que l'on construit des piscines à côté de certains d'entre eux ...

La nature étant bien faite, cette eau pourrie et chaude se retrouve dans le cours d'eau aval (ce dont peuvent nous remercier les riverains d'un certain nombre de départements limitrophes !).

Comment peut-on tolérer qu'un stockage d'eau à usage privé soit responsable de la disparition de la vie à l'aval de celui-ci ? Multipliez cette question par 13000...

Voilà quelques raisons qui laissent à penser que régulariser à tout va ne peut s'avérer que totalement inutile, et même extrêmement néfaste.

Le vrai problème avec les étangs, c'est leur nombre ; leur régularisation ne fait que pérenniser le problème.

C'est pourquoi SRL préconise l'effacement de certains plans d'eau.

C'est la seule solution qui garantit la circulation des sédiments, qui permet de vraies crues régénérantes, qui permet aux poissons migrateurs de remonter sur leurs lieux de ponte (souvent là-même où a été construit l'étang), qui permet à l'eau, qui dans nos régions sort du sol de très bonne qualité, de rester fraîche et pure.

Chaque site ainsi « désétangé » redevient très vite ce qu'il était auparavant, très souvent une « mouillère », ces fameuses zones humides indispensables au bon état des ruisseaux, oui, celles-là même que la chambre d'agriculture s'acharne à faire disparaître !

Quoiqu'il arrive le coût de l'effacement d'un étang est nettement inférieur à sa mise aux normes.

Des exemples existent aujourd'hui : les PNR, les syndicats de rivières, l'administration, ont mis en place des politiques d'effacement des étangs. Les propriétaires sont choyés : tout ou presque est pris en charge (montage du dossier, travaux, frais...). Ils convainquent des gens de bonne volonté, qui n'ont que faire bien souvent de ce marigot inutile, nid à moustiques peuplé de poissons-chats et de ragondins.

Sinon c'est clair : le bon état écologique des cours d'eau du Limousin ne sera jamais atteint ! Il devait l'être en 2015, chaque attermoisement rend cet objectif de plus en plus difficile à atteindre !

Marcel, Alain, Gilles, Patrick, Christian et Richard - Commission Milieux



*Pollution de cours d'eau en Haute-Vienne suite à une vidange d'étang irrégulière - décembre 2012
Photo SRL*



Nature sur un Plateau – a été créée en 2011 sur le Plateau de Millevaches, un territoire de moyenne montagne granitique, vallonné et très peu peuplé (inférieure à 10 habitants / km²) où l'enrésinement d'une grande partie du massif a succédé à la déprise agricole et à la désertification rurale.

Le plateau de Millevaches est aujourd'hui très forestier (54%) alors qu'il ne l'était quasiment pas il y a un siècle. Les landes étaient alors dominantes dans le paysage. La forêt a surgi sous deux formes bien différentes : les feuillus spontanés (chênes, bouleaux) et les résineux plantés massivement (pins, épicéas puis douglas et mélèzes).

Au sein de l'association, créée pour réagir face aux interactions négatives croissantes entre l'homme et son environnement, l'idée a été de se concentrer d'abord sur la question liée à l'exploitation de la forêt, qu'elle soit résineuse ou feuillue.

Comme il y a sur Millevaches une grande méconnaissance de la forêt et de la manière de l'exploiter correctement, notre association a pensé qu'il était possible de sensibiliser la population, les élus et aussi la filière bois à d'autres modes de gestion et d'exploitation forestière plus respectueux des écosystèmes, de l'eau, des sols et des paysages d'une part mais aussi des autres usages locaux (agriculture, tourisme, vie locale).

L'idée est de montrer que la forêt ne se résume pas, loin de là, à planter puis à récolter, et même s'il s'agit uniquement de résineux. Faire de la sylviculture ne devrait pas s'apparenter à de l'agriculture.

Désormais, et alors que les plus vieux arbres ont souvent seulement entre 50 et 70 ans, la

forêt qu'elle soit spontanée ou plantée est très fortement et très rapidement coupée de manière brutale avec de très grosses machines pesant souvent plus de 20 tonnes pour une abatteuse et plus de 40 tonnes pour un porteur forestier.

La filière industrielle considère que la forêt résineuse est aujourd'hui arrivée à maturité, si bien qu'elle exploite des arbres qui ont entre 35 et 70 ans. La tendance globale est malheureusement à récolter des arbres de plus en plus jeunes, parfois d'un âge inférieur à 30 ans.

La matière récoltée est souvent de faible valeur et valorisée principalement en bois d'industrie (caisses et palettes, panneaux de particules, ou pâte à papier) et de manière croissante en bois-énergie plutôt qu'en bois d'œuvre (charpentes, lambris, parquets).

Le bois d'œuvre serait pourtant une valorisation qui permettrait de bien mieux rémunérer les propriétaires forestiers et tous les acteurs de la filière. Mais pour cela, il faut arrêter les coupes rases systématiques et mener un vrai travail de sylviculture en faveur des gros bois, ce qui n'est pas fait ou de manière totalement marginale (moins de 5 % des forêts).

La logique industrielle actuelle est donc de récolter le maximum de volume de bois en un minimum de temps, et donc avec un minimum de contraintes.

Ce système totalement dédié à l'industrie génère ainsi d'énormes « coupes à blanc » ou « coupes rases » comme on peut les observer facilement grâce à « Global Forest Change »¹ (Université du Maryland) ici ou pour d'autres pays du monde où c'est encore plus frappant.

Le bois est coupé le plus souvent quelles que soient les conditions d'accessibilité ou les conditions météorologiques. Ainsi, certains chantiers se transforment en hiver en de vrais bourbiers qui finissent par impacter fortement les sols et les eaux car les ruisseaux et cours d'eau sont très nombreux sur le territoire de Millevaches.

Parfois aussi, pour accéder aux parcelles et aller prélever quelques billes non mûres et de faible valeur, une piste est créée à la hâte et généralement sans autorisation avec des pelleteuses. Des routes départementales sont même déstabilisées par de tels travaux et réparées aux frais des contribuables. Un cas de coulée de boue sur l'habitation d'une retraitée du fait de l'exploitation forestière a même été relevé dans un secteur en cuvette entièrement coupé à blanc.

Une coupe rase de 18 hectares d'un seul tenant a été observée récemment vers Bugeat, et ce n'est pas un cas isolé. Toutefois, comme la plupart des parcelles sont généralement de faible surface (inférieures à 3 ou 4 ha), le phénomène de la coupe rase est moins visible dans le paysage ce qui contribue à rendre cette logique de pillage plus acceptable. Mais en cumul sur 2 ou 3 années, on peut atteindre des zones coupées à blanc sur près de 50 à 60 hectares assez facilement.

Un phénomène interroge pourtant le néophyte, c'est l'andainage (mise en tas des branches et souches) après le dessouchage. Cette pratique, absolument contraire à tout principe de bonne gestion forestière si elle est systématique marque fortement le paysage et les esprits. La qualité de l'eau, y compris l'eau potable est impactée (nitrates, aluminium) et la fertilité des sols également du fait du compactage et de l'acidification qui sont des conséquences directes de cette pratique très traumatisante.

Et avec la montée en puissance très rapide du bois-énergie pour les méga-centrales biomasse locales ou situées à plus de 400 km, la logique de la massification des prélèvements et la vitesse de prélèvement s'accroît encore depuis 3 ou 4 ans, largement encouragée par les pouvoirs publics qui financent des projets biomasse toujours plus gros.

On voit donc se développer de nouveaux types de chantiers qui prennent la forme d'un pur pillage du bois feuillu dans des secteurs jusqu'à présent préservés comme les gorges de la Vienne ou du Chavanon.

Fort de ces constats récurrents et manifestes, notre association a plusieurs fois choisi de porter plainte avec Sources et Rivières en Limousin (SRL) après des chantiers forestiers catastrophiques ayant généré des pollutions de l'eau, une destruction des milieux naturels aquatiques et terrestres et l'érosion des sols. Ces chantiers étaient en plus tous situés sur des zones sensibles (bord de la Vienne ou d'un affluent), sur un site Natura 2000 ou dans un périmètre de protection et de gestion de la ressource en eau (SAGE Vienne) et de surcroît au sein du Parc Naturel Régional de Millevaches doté d'une charte forestière .

A ce jour, aucune plainte n'a fait l'objet d'une sanction forte pour l'exploitant, le gestionnaire forestier, l'acheteur du bois ou le propriétaire. Un simple rappel à la loi a été délivré pour un des chantiers.



Les ruisseaux massacrés par les plantations et leur exploitation brutale (St Setiers, 2014)

Pourtant, si on veut que les pratiques forestières évoluent vers plus de responsabilité et une prise en compte réelle des écosystèmes comme des usages locaux ou des infrastructures, il faudra bien arriver à ce que certains chantiers soient épinglés et que les responsables soient lourdement sanctionnés. Notre association aux côtés de SRL y travaille.

*Vincent Magnet, Administrateur de **Nature sur un Plateau***

¹ <http://earthenginepartners.appspot.com/science-2013-global-forest>

Combat juridique : les dossiers emblématiques de 2015

La commission juridique de SRL s'est à nouveau consacrée en 2015 à obtenir la réparation des dommages à l'environnement et à les faire sanctionner.

Exemple ici avec quelques dossiers emblématiques (compte rendu exhaustif des actions contentieuses dans le compte rendu d'activités de l'association).

Ludovic - commission juridique

Porcherie de Folles : quand la loi impose un déni de justice !

En 2012 puis en 2014, le tribunal administratif de Limoges puis la cour administrative d'appel de Bordeaux, annulaient l'extension de la porcherie de Folles à la demande de SRL, de l'association Nature et Patrimoine et des riverains.

Ceci n'a pas été suffisant pour arrêter définitivement les tenants de l'élevage intensif de porcs. En effet, deux éléments ont permis à l'EARL Frais Marais de poursuivre son activité. D'une part, un assouplissement des règles environnementales concernant les installations polluantes lui a permis de passer du régime contraignant de l'autorisation à celui, plus accommodant de l'enregistrement. D'autre part, les arrêtés classant la commune de Folles en « zone vulnérable nitrate » ont été annulés à la demande des syndicats agricoles productivistes, facilitant ainsi l'épandage des lisiers.

Malgré cela, la vigilance a produit quelques effets : les parcelles d'épandage sur la Faille d'Arènes ont été supprimées, et les modalités de suivi des effets environnementaux renforcées. SRL et les autres opposants restent mobilisés pour suivre le dossier de très près. Le combat reste légitime devant l'absurdité d'un tel modèle agricole, du point de vue écologique mais aussi économique. La crise du porc de 2015 en a d'ailleurs fait l'éclatante démonstration. Laissant malheureusement les éleveurs locaux payer la facture en lieu et place des tenants de ce modèle productiviste dépassé.

Microcentrale du Poirier : les travaux de mise en service suspendus

Dans l'édition précédente du bulletin « Sources », nous évoquions les raisons qui nous portaient à contester la mise en service de la microcentrale hydroélectrique du Poirier, sur le Taurion. SRL a obtenu la suspension des travaux de mise en service de l'ouvrage devant le tribunal administratif de Limoges au motif que le commissaire enquêteur a manqué à son obligation d'impartialité. La procédure sur le fond du problème, pour empêcher définitivement cette remise en service et tenter d'obtenir un arasement du seuil sur le Taurion, suit son cours, nous laissant espérer de bonnes chances de succès.



Photo : France Nature Environnement

Étangs : les difficultés persistent aussi devant la justice

En 2015, une dizaine de procédures visant des étangs a été lancée. La difficulté de faire respecter le droit pour parvenir à réduire le nombre d'étangs problématiques en Limousin est toujours aussi aiguë. Les problèmes demeurent : réalisation d'étangs sans autorisation, propriétaires ne se conformant pas à leurs obligations et laisser-aller de l'administration ne permettent pas aujourd'hui d'avancer vers une amélioration de la qualité de l'eau de surface dans notre région. La recherche de la procédure la plus efficace pour chaque cas rencontré (assignation devant le juge civil, action pénale, action devant le juge administratif) et une médiatisation des cas emblématique devrait permettre, à défaut d'obtenir massivement des effacements d'étangs, de sensibiliser les propriétaires au respect du droit, comme soin palliatif du manque de moyens donnés aux services de police de l'environnement.

Pollutions de cours d'eau : le nombre de dossiers en augmentation.

Cette année, les dossiers de pollutions de cours d'eau n'ont pas manqué ! SRL a eu connaissance et/ou réalisé le suivi de 12 d'entre elles. Ces pollutions sont consécutives à des travaux forestiers (voir article page 12), agricoles ou carrières, à des pollutions industrielles, des ruptures de digues d'étangs ou des dysfonctionnements de stations d'épuration.

En ce qui concerne la pollution de La Valoine par la société Madrange, que nous évoquions dans le précédent bulletin, et notamment suite à l'action de SRL, la société a été mise en demeure par le préfet de faire des travaux de séparation des eaux pluviales et des diverses catégories d'eaux polluées et de réaliser un rapport d'incident.

Il est désagréable de toujours constater la légèreté avec laquelle tant les autorités publiques que les responsables des pollutions traitent la grande majorité des dossiers.

Friches nucléaires AREVA : encore ? Hé oui, encore !

La société AREVA a de l'imagination pour échapper à ses responsabilités en Limousin. Et comme l'Etat l'aide à s'en sortir au moins coûteux, elle aurait tort de ne pas tenter des coups fumeux.

Dernier en date : alors que sous pression de la société civile AREVA est contrainte de dépolluer les sites pollués par ses anciennes activités (cours de fermes, chemins, maisons ayant utilisé des déchets radioactifs joliment dénommés "stériles miniers"), la manière de faire oblige les associations à se mobiliser.

C'est que la question du lieu de stockage de ces terres et roches radioactives dangereuses n'a jamais été envisagée par la société nucléaire en faillite. Et un stockage de déchets ça a un coup, en tout cas quand on doit le faire de manière sérieuse et pour des milliers d'années.

La solution AREVA : remettre tout ça par dessus des anciens stockages irréguliers et qui génèrent déjà des pollutions. Où ? Derrière la maison du Parc Naturel de Millevaches, bien sûr !

De quoi fâcher rouge les associations du Plateau comme le PNR...

SRL agit sur ce dossier en lien avec l'association "La Loutré Fluorescente" (membre de SRL) afin d'obtenir une dépollution des sites de réemploi de stériles miniers, mais aussi et au préalable, la réhabilitation des anciens sites du Longy et de la Barrière, ainsi que l'ouverture d'un centre de stockage de déchets aux normes environnementales et sanitaires de 2016 !

SRL poursuit par ailleurs ses combats contre la société AREVA : dépollution des cours d'eau et zones humides sous influences minières, stockage des résidus de traitement dans des conditions permettant de prévenir la pollution des eaux, révision de l'ensemble des arrêtés encadrant les rejets radioactifs des anciens sites miniers (ces arrêtés ont 25 ans...).

Le tout dans un contexte qui ne s'améliore pas : une seule personne à la DREAL pour l'ensemble de la problématique limousine. C'est au moins 3 personnes qui manquent !

Le changement, pour AREVA, c'est pas encore maintenant...

Laissons passer les jours sans les compter...

Voilà une information qui va perturber plus d'un bénévole du Conseil d'Administration de SRL : le salarié de l'association entre dans sa quinzième année d'activité !

Déjà que les 25 ans de SRL en 2011 ont été difficiles à avaler, mais où sont donc passées ces 15 années ? Le simple constat commun de cette ignorance est un premier signe de vitalité de SRL. C'est qu'on s'amuse à SRL. Les réunions mensuelles de bureau se sont rapidement transformées en réunions mensuelles de l'ensemble du Conseil d'Administration. CA qui s'est étoffé et féminisé, et qui sait ouvrir ses portes aux adhérents motivés. Autant d'occasions de démontrer que le secret d'une association qui marche ce n'est pas un budget important, mais la convivialité et la confiance. Autant de valeurs que le monde traditionnel du travail a progressivement abandonnées. C'est donc d'abord parce que des militants de la convivialité animent SRL, que le salarié dure. C'est encore grâce au passionnant objet statutaire de l'association : la protection de l'environnement et des milieux aquatiques. C'est enfin parce que quand on travaille au service de la défense de l'intérêt général, on rencontre sur le terrain des gens incroyables, passionnés, porteurs de valeurs et d'un optimisme qui, bien que ne dominant pas la société actuelle, survit et se nourrit là.

Alors bien sûr, il y a des moments de profond désespoir ou de plus léger doute. Quand un Préfet confond « durable » et « croissance économique », quand les élus locaux oublient qu'ils sont au service du public et de l'intérêt général, ou quand des investisseurs oublient que le monde de la finance et de l'entreprise a les pieds sur un territoire où vivent des vrais gens et où coulent de belles rivières. On découvre dans ces moments que bien sûr, comme le fruit de toute création, le droit et la justice ont des limites. Mais SRL transforme ces moments en sources de motivations nouvelles pour faire évoluer le droit. Et le lien étroit entre SRL et le réseau de France Nature Environnement dans lequel je milite bénévolement offre un cadre d'optimisme pour espérer y parvenir.

Donc 15 ans, c'est finalement presque rien et surtout ce n'est sans doute que le début !

Alors pour détourner la maxime du sage de Sabatier dans le livre de la déraison souriante : oui, « laissons passer les jours sans les compter ! ».

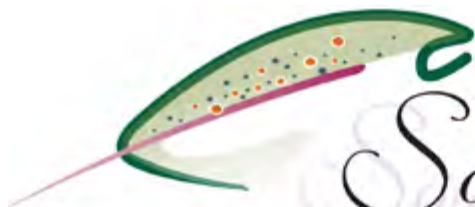
Antoine Gatet



Octobre 2001 : le journal "Le Populaire du Centre" annonce l'embauche par SRL de son premier salarié.

SRL est alors représentée par Jean-Jacques Gouquet toujours souriant, Bernard Drobenko déjà bienveillant, et Jean-Paul Cérou, trésorier attentif un peu inquiet.

Le jeune salarié, présenté déjà comme un "spécialiste", n'a alors pas l'air bien méchant... 15 ans plus tard le poil de barbe est plus dru et la détermination a peut-être un peu durci le regard.



Association agréée
pour la protection
de l'environnement

Sources et rivières

du

L I M O U S I N

L'assemblée générale 2016 de SRL est convoquée le

vendredi 11 mars 2016

A partir de 18 h 30

au Centre Nature La Loutre
L'Echo, 87430 VERNEUIL SUR VIENNE
suivie d'un casse-croûte improvisé

Ordre du jour

- Rapport moral du Président
- Présentation et validation des comptes 2015 et du budget 2016
- Présentation du bilan d'activités
- Elections et questions diverses



Sources et Rivières du Limousin
Maison de la nature – 11 rue Jauvion – 87 000 Limoges
<http://www.sources-rivieres.org>